



**République Française**  
**Département des Vosges**  
**Arrondissement de Saint Dié des Vosges**

**Procès verbal**

Le samedi 17 août 2024 à Lépanges sur Vologne, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 août 2024 à 10h30, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie.

**Secrétaire de la séance** : PARADIS Philippe

**Présents** : GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMEN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie GUERY Christophe HONORÉ Reynald JACQUOT Jean-Paul

**Représentés** : AMET Monique représentée par PARADIS Philippe EMERAUX Jessica représentée par VILLEMEN Gérard TARDY Johann représenté par FREUDENBERGER Anne-Marie LUTIN-DELZERS Corinne représentée par GUERY Christophe PREVOT Dominique représenté par HONORÉ Reynald THIAVILLE Marie-Bénédicte représentée par JACQUOT Jean-Paul

**Absents et excusés** : LAHAYE Hervé

**Ordre du jour** :

- Présentation des budgets primitifs 2024 suite à l'avis de la CRTC et de la Préfecture des Vosges
- Pays de la Déodatie : SCOT

*La séance est ouverte à 10 heures 30*

*Le procès verbal de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

**Délibérations du conseil municipal**

**DE\_037\_2024 - PAYS DE LA DEODATIE : SCOT**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »,

**Vu** la Délibération du PETR du Pays de la Déodatie du 1<sup>er</sup> juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

**Vu** la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

**Vu** la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

**Vu** la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22

septembre 2022, proposant un périmètre SCOT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,  
**Considérant** que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social,  
**Considérant** que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat,  
**Considérant** les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de Lépages-sur-Vologne propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** le report du vote lors d'une prochaine séance.

#### Commentaires :

M. Wilfred AGATY et M. Reynald HONORÉ demande le report de ce vote.

Acceptation par l'ensemble des membres présents.

Pour : 14  
Contre : 0  
Contre : 0

#### **DE\_038\_2024 - PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 SUITE A L'AVIS DE LA CRTC ET DE LA PREFECTURE DES VOSGES**

Suite à l'absence d'adoption du Budget Eau entraînant une absence d'adoption de l'ensemble des budgets primitifs au titre du principe budgétaire, la Préfecture des Vosges a saisi la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes.

L'analyse de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes démontre une bonne gestion financière et une bonne préparation des budgets primitifs présentés. Cependant, quelques modifications ont été apportées. Après le compte rendu de la commission de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes du 16 juillet 2024 et l'arrêté préfectoral n°48/2024 du 05 août 2024, les budgets de la commune sont rendus exécutoires.

Madame le Maire a procédé à la présentation des budgets tels que validés par la Préfecture des Vosges aux membres présents du conseil municipal régulièrement convoqués.

La séance est levée à 12 heures 30

PARADIS Philippe  
Secrétaire de séance



GREMILLET Virginie,  
Le Maire

